

Distributeur: Fédérale Assurance – Belgique – Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC – BNB n° 039256

Assureur: Zurich Insurance plc, enregistrée sous le numéro FSMA 2079, numéro d'entreprise 0882.245.682, branche Belge de Zurich Insurance, société de droit irlandaise, régulée par la Central Bank of Ireland – Siège social : Zurich House, Ballsbridge Park, Dublin 4, enregistrée en Irlande sous le numéro 13460.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Avec cette assurance, votre entreprise est assurée contre les conséquences du piratage informatique, de l'intrusion de système, de la perte ou du vol des données et des cyberattaques.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Cette assurance couvre la responsabilité des dommages subis par des tiers, les coûts propres de l'entreprise, les dommages indirects et fournit un service de gestion de crise.

Montant(s) assuré(s)

- ✓ Le montant assuré est indiqué sur votre police. Un montant assuré limité peut s'appliquer à certains composants, cela est également indiqué sur votre contrat.

Responsabilité(s)

- ✓ D'autres parties subissent-elles des dommages à la suite de votre cyber incident ? Et votre entreprise en est-elle responsable ? Cette assurance en couvre les coûts. Les amendes qui vous seraient infligées et qui peuvent être assurées conformément à la loi sont également admissibles à un remboursement.

Coût(s) de défense

- ✓ Si une autorité de surveillance mène une enquête sur votre entreprise à la suite d'un cyber incident, cette assurance couvrira les frais que vous devrez engager pour votre défense.

Dommage(s) de l'entreprise

- ✓ Si les opérations de votre entreprise sont arrêtées à la suite d'une cyberattaque ou d'une défaillance du système, la perte de revenus est assurée. Les frais supplémentaires que vous devrez supporter pendant l'interruption sont également admissibles à un remboursement, tels que les coûts de récupération du système.

Choix : criminalité

- ✓ Cette assurance fournit une couverture lorsque vous êtes confronté à la cyber extorsion ou au cyber terrorisme.

Choix : fraude d'un tiers

- ✓ Une autre partie a-t-elle agi en tant que titulaire légitime de votre compte bancaire via votre système informatique ? Et l'argent a-t-il disparu de votre compte ? Cette assurance couvre la perte jusqu'à concurrence du montant assuré, comme indiqué dans la police.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le dommage est-il causé intentionnellement par vous-même ? Dans ce cas, le dommage n'est pas assuré. Les dommages causés par la défaillance de votre fournisseur de service Internet ne sont pas non plus assurés, de même que les dommages matériels et corporels, la responsabilité des administrateurs et la saisie par le gouvernement.

Responsabilité contractuelle

- ✗ Si, en raison d'une cyberattaque, vous ne pouvez respecter vos obligations envers les autres parties à temps, les amendes contractuelles ne sont pas remboursées.

Dommages dus à des données obtenues illégalement

- ✗ Des dommages ont-ils été causés à la suite de données que vous avez obtenues illégalement ? Dans ce cas, le dommage n'est pas assuré.

Fraude ou infraction par vous-même

- ✗ Si vous commettez une fraude ou commettez une infraction financière, cette assurance n'en couvre pas les dommages.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les dommages causés aux entreprises ne donnent droit à réparation que si la panne engendrée dure plus de 8 heures.

Restrictions

- ! Une franchise s'applique comme indiqué dans la police pour cette assurance.

Exigences de prévention

- ! L'assureur établit certaines exigences de prévention. Si vous ne vous y conformez pas, il se peut que nous ne réglions pas ou ne réglions que partiellement le dommage.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Cette assurance est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Si vous faites une demande d'assurance vous devez répondre équitablement aux questions de l'assureur.
- Vous devez mettre en œuvre, autant que possible, tout acte de prévention possible afin de prévenir et limiter vos dégâts.
- Signalez les dégâts le plus rapidement possible et signalez les changements apportés à votre situation dans les plus brefs délais.

2



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.
Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.